

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique au formulaire et à l'énoncé d'utilisation du service de rapport mensuel sur les obligations coupons détachés

a) Description des modifications :

Le Service de rapport mensuel sur les obligations coupons détachés (le « service »), auparavant offert par la CDS INC., est, depuis le 1^{er} novembre 2006, offert par la CDS à la suite de la récente restructuration interne de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée »). Les modifications proposées au formulaire d'abonnement et à l'énoncé d'utilisation du service ont été effectuées afin que les formulaires fassent état du fournisseur exact du service.

De plus, les modifications proposées aux formulaires font état de la mise en œuvre récente des modifications apportées aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* (les « Règles ») afférentes à la propriété intellectuelle.

Les formulaires faisant état des modifications à l'aide de marques de changement peuvent être consultés en ligne, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation?Open>

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit :

- a. de modifications corrélatives liées à mise en œuvre d'une règle importante (les Règles afférentes à la propriété intellectuelle) qui a déjà été publiée aux fins de sollicitation de commentaires;

- b. de modifications requises afin d'assurer la cohérence et la conformité avec une Règle existante (les Règles afférents à la restructuration interne).

c) Date d'entrée en vigueur des modifications proposées :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffmann
 Conseiller juridique
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9
 Téléphone: (416) 365-3768
 Télécopieur: (416) 365-1984
 Courriel: attention@cds.ca

Bourse de Montréal Inc. - Ajout à l'article 9001 et modifications aux articles 9003, 9103, 9105, 9106, 9108, 9109, 9203, 9205, 9206, 9208, 9209, 9301 et 9401

Vu la demande d'approbation pour un ajout à l'article 9001 et des modifications aux articles 9003, 9103, 9105, 9106, 9108, 9109, 9203, 9205, 9206, 9208, 9209, 9301 et 9401 complétée le 16 octobre 2006 par Bourse de Montréal Inc.;

Vu l'adoption des modifications par le Comité Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc.;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2, (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve l'ajout à l'article 9001 et les modifications aux articles 9003, 9103, 9105, 9106, 9108, 9109, 9203, 9205, 9206, 9208, 9209, 9301 et 9401. Ces modifications harmonisent certaines dispositions relatives aux exigences de marge et de capital sur les produits dérivés avec les dispositions équivalentes du texte réglementaire de l'ACCOVAM.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2006.

Pierre Bernier
 Vice-président exécutif

Décision n° 2006-OAR-0026

Bourse de Montréal Inc. - Modifications à la Politique C-3 – Rapport du vérificateur - Partie I

Vu la demande d'approbation pour des modifications à la Politique C-3 – Rapport du vérificateur - Partie I complétée le 10 novembre 2006 par Bourse de Montréal Inc.;

Vu l'adoption des modifications par le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc.;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications à la Politique C-3 – Rapport du vérificateur - Partie I. Ces modifications permettent d'harmoniser le rapport du vérificateur avec le Chapitre 5600 du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2006.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2006-OAR-0032

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.